



Proposition de la commission, propositions de minorité, amendements et sous-amendements

3.31

Droits associatifs

Article proposé par la commission

Les associations et fondations ont qualité pour recourir sur des objets en rapport avec leurs buts statutaires si ceux-ci ont été adoptés au moins cinq ans avant le recours.

Discuté le 02/02/2001
Décision Refusé
pour 69 contre 85 abs.

Proposition de minorité Wellauer

Suppression de l'art.

Discuté le 02/02/2001
Décision Accepté sans modification
pour 85 contre 69 abs.

Amendement Piguet

Modification de la fin de l'art.

Les associations et fondations ont qualité pour recourir ~~sur des~~
~~objets ... le recours~~ dans un but d'intérêt public.

Discuté le 02/02/2001
Décision Accepté sans modification
pour contre abs.

Amendement Groupe Forum Piguet

Ajout au texte de l'art. et suppression de la fin de l'art.

Les associations et fondations reconnues par la loi ont qualité
pour recourir sur des objets en rapport avec leurs buts statutaires
~~si ceux-ci ont été adoptés au moins cinq ans avant le recours.~~

Discuté le 02/02/2001
Décision Accepté sans modification
pour contre abs.



3.32

Champ d'application des droits fondamentaux**Avant-projet**

Dans la mesure où ils s'y prêtent, les droits fondamentaux peuvent aussi être invoqués :

a) entre particuliers

b) par les personnes morales conformément à leurs buts statutaires.

Discuté le 02/02/2001

Décision

pour 81 contre 80 abs. 0

Article proposé par la commission

Dans la mesure où ils s'y prêtent, les droits fondamentaux peuvent aussi être invoqués :

a) entre particuliers

b) par les personnes morales conformément à leurs buts statutaires.

Discuté le 02/02/2001

Décision Accepté sans modification

pour 81 contre 80 abs. 0

Proposition de minorité Wellauer

Suppression des lettres a) et b)

Discuté le 02/02/2001

Décision Refusé

pour 80 contre 81 abs. 0

Amendement conditionnel Nordmann P.

Au cas où les lettres a) et b) sont supprimées, modification de l'art. (proche de la formulation de la Constitution neuchâteloise)

Discuté le 02/02/2001

Décision Retiré

pour contre abs.

Les droits fondamentaux s'appliquent dans l'ensemble de l'ordre juridique.



3.34

Devoirs et responsabilités**Avant-projet**

Toute personne est responsable d'elle-même, assume sa responsabilité envers les autres êtres humains, contribue à la bonne marche de la collectivité dans laquelle elle vit et prend sa part de responsabilité pour garantir aux générations futures qu'elles auront aussi le droit de décider elles-mêmes de leur devenir. Toute personne assume sa part de responsabilité dans une utilisation appropriée des deniers publics et des services financés par ceux-ci.

Discuté le 02/02/2001

Décision

pour 88 contre 39 abs. 10

Article proposé par la commission

La jouissance des droits et des libertés implique des devoirs et des responsabilités.

1. Chaque personne a le devoir fondamental de respecter les droits d'autrui.
2. Tout individu ou collectivité a le devoir de contribuer, selon ses forces et ses moyens, aux tâches de l'État et aux buts sociaux et de veiller en particulier à une utilisation appropriée des ressources publiques.
3. Chaque personne est responsable d'elle-même et assume sa responsabilité envers ses proches, les autres êtres humains, les animaux et l'environnement.
4. Toute famille, association, communauté, entreprise ou collectivité a la responsabilité de favoriser le développement durable. Elle veillera à intégrer développement personnel et développement social, à équilibrer développement économique et protection de la société et de l'environnement.
5. Tout individu ou collectivité a la responsabilité de léguer aux générations futures un cadre de vie aussi bon, et si possible meilleur, que celui de sa génération.

Discuté le 02/02/2001

Décision Refusé pour variante II

pour 61 contre 65 abs.

Sous-amendement Groupe Libéral Cuendet

Texte de l'al. 1 de la variante au lieu du texte proposé par la commission

Toute personne est responsable d'elle-même, assume sa responsabilité envers les autres êtres humains, contribue à la bonne marche de la collectivité dans laquelle elle vit et prend sa part de responsabilité pour garantir aux générations futures qu'elles auront aussi le droit de décider elles-mêmes de leur devenir. Toute personne assume sa part de responsabilité dans une utilisation appropriée des deniers publics et des services financés par ceux-ci.

Discuté le 02/02/2001

Décision Accepté sans modification

pour 88 contre 39 abs. 10

Amendement Haefliger

Idem prop. Gr. libéral

Discuté le 02/02/2001

Décision Accepté sans modification

pour contre abs.

**Amendement Groupe Vie Linder
associative**

Discuté le 02/02/2001

Décision Refusé



Proposition de la commission, propositions de minorité, amendements et sous-amendements

Suppression de l'art. et mention des responsabilités dans le préambule

Discuté le 02/02/2001
 Décision Refusé
 pour 57 contre 80 abs.

Proposition de minorité Gonthier et consorts

Suppression de l'art.

Discuté le 02/02/2001
 Décision Refusé
 pour 43 contre 88 abs.

Amendement Gonthier

Supprimer la dernière phrase de l'al. 1 de la variante

Discuté le 02/02/2001
 Décision Refusé
 pour 50 contre 72 abs.

Amendement Groupe A Propos Fague

Suppression al. 4 et 5 du texte proposé par la commission

Discuté le 02/02/2001
 Décision Accepté sans modification
 pour 73 contre 45 abs.

Amendement Keshavjee

Clarifications et simplifications de l'en-tête et des al. 2, 3 et 4

Discuté le 02/02/2001
 Décision Accepté sans modification
 pour contre abs.

La jouissance des droits ~~implique~~ induit des devoirs et l'exercice des libertés ~~suscite~~ des responsabilités.

(...) 2. Tout individu ou collectivité a ~~le devoir~~ la responsabilité de contribuer, selon ses forces et ses moyens, aux tâches de l'État et ~~aux buts sociaux~~ à la cohésion sociale et de ... publiques.

3. Chaque personne est responsable d'elle-même et assume sa responsabilité envers elle contribue à l'épanouissement de ses proches et des autres êtres humains, à la protection des animaux et de l'environnement.

4. ~~Toute~~ Chaque famille, association, communauté, entreprise ou autre collectivité a la responsabilité de favoriser le développement durable une vie harmonieuse en société. Elle veillera à intégrer développement personnel et développement social, bien commun, à équilibrer développement économique, protection de la société et préservation de l'environnement. (...)

Amendement Groupe Forum Nordmann P.

Suppression de la phrase introductive

Discuté le 02/02/2001
 Décision Refusé
 pour 51 contre 86 abs.

~~La jouissance des droits et des libertés implique des devoirs et des responsabilités. (...)~~

Variante

Variante I Suppression de la fin de l'al. 2

Discuté le 02/02/2001
 Décision Retiré
 pour contre abs.

2. Tout individu... sociaux et de veiller ... publiques.

Variante

Variante II Remplacer l'art. par un nouveau texte

Discuté le 02/02/2001
 Décision Accepté avec modification
 (cf. Gr. libéral)
 pour contre abs.

1. Toute personne est responsable d'elle-même, assume sa responsabilité envers les autres êtres humains, contribue à la bonne marche de la collectivité dans laquelle elle vit et prend sa part de responsabilité pour garantir aux générations futures qu'elles auront aussi le droit de décider elles-mêmes de leur devenir. Toute personne assume sa part de responsabilité dans une utilisation appropriée des deniers publics et des services



Proposition de la commission, propositions de minorité, amendements et sous-amendements

financés par ceux-ci.

2. Le respect des droits fondamentaux de même que celui des buts sociaux, ci-après définis, ne peut être invoqué s'il contrevient aux principes régissant:

- La dignité humaine
- La bonne foi
- La responsabilité personnelle
- La responsabilité vis-à-vis de la famille et de la communauté.

3. Chacun est conscient et tient compte de la nécessité d'un cadre de vie sain pour les êtres humains, les animaux et autres espèces de notre milieu naturel. Chacun s'attache à mieux comprendre ce dernier ainsi qu'à le préserver ou à l'assainir, de manière à ne pas prêter les générations futures.

Amendement Groupe Verts Morel N.

Discuté le 02/02/2001

Suppression de la phrase introductive

Décision Retiré

~~La jouissance des droits et des libertés implique des devoirs et des responsabilités. (...)~~

pour contre abs.